

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNY EN VANOISE

## SÉANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Corentin GROS, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Nicolas RUFFIER MONET, Olivier CHENU, Xavier BRONNER, Vincent RUFFIER DES AIMES

**Absents excusés** : Marie MILLOT (donne procuration à Nicolas RUFFIER MONET), Florian SOUVY (donne procuration à Vincent RUFFIER DES AIMES), Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY

**Secrétaire** : Olivier SACHE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, délibère sur les points suivants :

### **A/ Affaires Financières & Administratives :**


***Le Conseil Municipal,***

***VOTE ,***

1/ En l'absence du Maire, qui se retire pour l'occasion et sous la présidence de Monsieur Denis TATOUD, 1<sup>er</sup> adjoint, les comptes administratifs de l'exercice 2020 du Budget Général (M14) et du Budget Eau et Assainissement (M49).

Le Conseil Municipal décide d'affecter pour chacun d'eux, la totalité des résultats de fonctionnement de 2020, pour compléter les recettes d'investissement (compte 1068). Le vote est acquis à l'unanimité.

2/ Les Budgets de l'exercice 2021, dont les dépenses et les recettes, tant en section de fonctionnement que d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante :

 <b><u>Budget M14 (Budget Général) :</u></b>	
Section de Fonctionnement :	3 562 803.00 €
Section d'Investissement :	2 644 311.60 €

 **Budget M49 (Eau) :**

Section de fonctionnement :	544 000.00 €
Section d'Investissement :	537 372.60 €

Le vote est acquis à l'unanimité et le Conseil constate que le budget Général 2021 nécessite, afin de finaliser les dépenses d'investissements 2021, un recours à l'emprunt de 600 000€ auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole. Il ne sera activé qu'en fonction des besoins définitifs de la Commune d'ici la fin de l'exercice.

3/ Les Comptes de Gestion 2020 établis par la Trésorière de Bozel, Madame BOIS, comptable de la Commune, et dont les écritures en dépenses et en recettes, sont identiques aux Comptes Administratifs établis par M. le Maire. Le vote est acquis à l'unanimité.

4/ Les taux d'imposition 2021 inchangés des trois taxes locales directes, à savoir :

❖ Taxe sur le Foncier Bâti :	36.59 %
❖ Taxe sur le Foncier non Bâti :	141.69 %
❖ Cotisation Foncière des Entreprises	33.18 %

**PREND CONNAISSANCE** que la réforme des Collectivités Locales entre en vigueur en 2021, et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation est réalisée par le transfert de la part départementale du produit foncier bâti. Ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la Commune (25.56 %) avec celui voté par le Département de la Savoie (11.03 %) soit un total de 36.59%. Ce mécanisme est neutre pour les contribuables.

**VOTE** les Subventions communales accordées aux associations, reconduites à leur profit, y compris une provision de crédits pour « divers non affectés » d'un montant de 2 600 €.

**PREND CONNAISSANCE** de la demande de réduction de loyer du Restaurant d'Altitude Chalet la Rossa, motivée par l'impossibilité d'exploiter le fond de commerce pendant la saison 2020/2021, au vu de la situation sanitaire. Aucune décision n'a été arrêtée et la question sera remise à l'ordre du jour lors du prochain conseil.

**VALIDE**, après consultation et examen des plis, la proposition de la Commission d'Appel d'Offre pour confier la gestion de la buvette/Snack de la piscine municipale pour une durée de 3 ans à Madame Olivia PALAYER moyennant le paiement d'une redevance au profit de la Commune d'un montant fixe de 1 200 € et d'un pourcentage de 3% appliqué sur le Chiffre d'Affaire HT de chaque année au-delà de 5 000€.

**VALIDE**, après consultation et examen des plis, la proposition de la Commission d'Appel d'Offre pour confier la gestion du Refuge Communal de la Glière pour une durée de 3 ans à Madame Anne-Flore AUFRERE moyennant le paiement d'une redevance au profit de la Commune d'un montant fixe de 6 000€ révisé chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la vie, et d'un pourcentage de 4% appliqué sur le Chiffre d'Affaire HT de chaque année.

***Le Conseil Municipal,***

**VALIDE** la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier l'avis de paiement du forfait post-stationnement du véhicule en infraction.

**RAPPELLE** que les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leur fonction (frais de déplacement, frais de séjour etc..) lors de la participation à des réunions ou organisations au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'estimation :

- ❖ d'1.50€/m2 fixé par le service des Domaines en cas d'expropriation hors indemnité de remploi de 20 %
- ❖ de 2 €/m2 en cas d'acquisition à l'amiable

concernant le projet de création d'un chemin Touristique entre l'ISDI « du Torchet » et le Secteur de « Nourgeval » . Le 1<sup>er</sup> adjoint, Mr Denis TATOUD rappelle que ce projet présente trois intérêts, géologique (rocher période glaciaire), botanique et historique.

**AUTORISE** Mr le Maire, après négociation à l'amiable avec les propriétaires, à solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création dudit chemin touristique.

**APPROUVE** le recrutement d'agents saisonniers pour la saison d'été 2021 soit :

- ❖ Services techniques : 6 adjoints techniques et 4 étudiants à temps complet
- ❖ Piscine : 2 maîtres-nageurs, 3 hôtes(ses) d'accueil à temps complet
- ❖ Cinéma : 1 adjoint d'animation à temps complet
- ❖ Camping : 2 hôtes(ses) à temps complet et 1 hôte(sse) à temps partiel (17.50h hebdomadaire)
- ❖ Gardiennage de l'Eglise : 1 adjoint d'animation à temps partiel (21h hebdomadaire)

**B/ Affaires Foncières :**

***Le Conseil Municipal,***

**VALIDE** l'échange de terrain situé à « Planchamp » entre les Consorts « FAUSSURIER » et la Commune ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de notaire relatifs à cet échange initié par la Commune. Ce terrain d'une surface de 60 m2 environ sera intégré au projet immobilier d'MGM dont la recette financera l'escalier mécanique reliant le centre de la station au front de neige.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND CONNAISSANCE** de la demande d'acquisition de lots situés au gîte communal à Champagny le Haut par Messieurs DRUARDT Xavier et DESOBRY Stéphane

**DECIDE** de ne pas statuer sur cette affaire et de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal lorsque le bâtiment de l'OPAC de Champagny le Haut et sa salle polyvalente seront construits.

**DECIDE** de ne pas statuer sur l'acquisition de terrains par la Commune à Monsieur et Madame GROS Marie-Eliane et Jean au lieu-dit « la Traye » et reporte ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**DECIDE** de ne pas statuer sur l'échange de terrains entre Monsieur PLACENT Franck et la Commune et reporte ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Ces acquisitions et échanges de terrain sont assujettis à la création d'un parking à Champagny le Haut le long de la route, le Conseil Municipal souhaite statuer sur ce futur projet lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**ACCORDE** à Madame LOMBARD Dominique dans le cadre du Permis de Construire (réf. PC 073 071 M 1006) une autorisation de survol du domaine public pour le débord de toiture et balcon.

**AUTORISE** Monsieur Serge GIRAUD sans exclusivité le pâturage au lieu-dit « les Lanches » et

**RENOUVELLE** pour la dernière année le bail de location du Chalet « des Barmès » pour un montant de 100 €.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition d'un terrain d'une surface de 424 m<sup>2</sup> appartenant à Mr TESTON Eric au lieudit « Les Eculés » au prix de 4€/m<sup>2</sup> afin de réhabiliter la zone en jardins partagés.

**INFORME** de l'accord du Département pour la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune d'une emprise issue du domaine public de la route départementale 91B dans le cadre d'un projet d'aménagement au lieu-dit « le Chatelard » comprenant la création d'un escalator et cession à 100 € le m<sup>2</sup> pour la partie permettant l'extension de l'Office du Tourisme.

Fait à Champagny en Vanoise, le 16 avril 2021

Le Maire,  
René RUFFIER LANCHE

